

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 28 mars 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Aucune personne n'assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Engagement de la Ville de Marieville relativement au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec concernant madame Marie-Pierre Jetté-Lavallée, urbaniste

4.2 Production d'une demande d'aide financière auprès du Fonds des petites collectivités (FPC), volet infrastructures collectives pour le projet de construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces de rangement

4.3 Signature d'une servitude de conservation et de non-construction avec Nature-Action Québec inc. pour la conservation du « Lac des Pères » situé sur le mont Rougemont (lot 1 714 882)

4.4. Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-03-103

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec le retrait du point suivant :

4.1 *Engagement de la Ville de Marieville relativement au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec concernant madame Marie-Pierre Jetté-Lavallée, urbaniste*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARIEVILLE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES URBANISTES DU QUÉBEC CONCERNANT MADAME MARIE-PIERRE JETTÉ-LAVALLÉE, URBANISTE

Ce sujet a été retiré au point 1.1

4.2 PRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC), VOLET INFRASTRUCTURES COLLECTIVES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE MULTIFONCTIONNELLE, DE NOUVEAUX LOCAUX ET DE NOUVEAUX ESPACES DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville ne possède pas de salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a subi une forte croissance démographique au cours des dernières années et tous ses locaux et espaces de rangement sont utilisés à leur capacité maximale;

CONSIDÉRANT qu'il y a même un manque d'espaces de rangement, de locaux et salles pour la tenue d'activités à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville aimerait offrir encore plus d'activités à sa population, mais est limitée, car elle ne possède aucune salle ou local aptes à accueillir la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est le pôle régional de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville loue les locaux appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières ou à d'autres organismes pour la tenue d'événements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire construire une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces de rangement, car elle juge que cela est un besoin essentiel pour toute sa population;

CONSIDÉRANT les coûts importants relatifs à la construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces de rangement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire produire une demande d'aide financière auprès du Fonds des petites collectivités (FPC), volet infrastructures collectives pour son projet de construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces de rangement;

M17-03-104

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Fonds des petites collectivités (FPC), volet infrastructures collectives, pour son projet de construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle, de nouveaux locaux et de nouveaux espaces de rangement.

Que la Ville de Marieville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, incluant les dépassements de coûts.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence, la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser les dépenses nécessaires à la production de cette demande d'aide financière, d'approprier les montants à même le surplus libre de la Ville et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION AVEC NATURE-ACTION QUÉBEC INC. POUR LA CONSERVATION DU « LAC DES PÈRES » SITUÉ SUR LE MONT ROUGEMONT (LOT 1 714 882)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est propriétaire depuis de nombreuses années du lot 1 714 882 au cadastre du Québec circonscription foncière de Rouville, étant plus communément appelé le « Lac des Pères » sur le mont Rougemont;

CONSIDÉRANT la grande valeur écologique de ce lot;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises avec l'organisme, Nature-Action Québec inc., afin de procéder à la conservation de ce lot;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec inc. est un organisme à but non lucratif qui a notamment pour orientation d'assurer la conservation de la biodiversité dans la région naturelle de la Vallée-du-Saint-Laurent et des Montérégiennes;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec inc. se consacre à la conservation perpétuelle des milieux naturels qui se trouvent sur les immeubles dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec inc. exerce une gestion durable des milieux naturels qu'elle détient et qu'elle protège;

CONSIDÉRANT que la richesse biologique (biodiversité) de ce lot justifie leur conservation à l'état naturel;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet très intéressant au niveau environnemental, mais aussi très éducatif;

CONSIDÉRANT que ce lot présente des caractéristiques importantes où le relief naturel et la continuité du couvert végétal et forestier favorisent le libre déplacement des espèces fauniques, la dispersion des espèces floristiques et contribuent au maintien de leurs habitats sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la protection des espèces présentes sur le lot de la Ville situé sur le mont Rougemont nécessite celle de leurs habitats immédiats, mais également celle des milieux adjacents, dont ceux qui se trouvent sur ledit lot afin que soit maintenue l'intégrité des processus écologiques des écosystèmes concernés;

CONSIDÉRANT que, vu le grand intérêt écologique pour Nature-Action Québec inc. pour ce lot, cette dernière a produit plusieurs demandes de subvention afin que ce projet de conservation puisse voir le jour;

CONSIDÉRANT que suite à ses demandes, Nature-Action Québec inc. a obtenu une subvention dans le cadre des projets structurants de la MRC de Rouville, une subvention de la Fondation de la faune du Québec ainsi que d'Environnement Canada via le Programme d'intendance de l'habitat (PIH);

CONSIDÉRANT que ces appuis permettront notamment de couvrir ce que Nature-Action Québec inc. appelle le « fonds de gestion »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un fonds placé à long terme qui permet d'assurer la gestion de ladite servitude;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'accord qu'une servitude de conservation en faveur de Nature-Action inc. sur le lot 1 714 882 au cadastre du Québec et situé sur le mont Rougemont soit signée moyennant certaines conditions;

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une servitude de conservation et de non-construction avec Nature-Action Québec inc. pour la conservation du « Lac des Pères » situé sur le mont Rougemont étant plus précisément connu et désigné comme étant le lot 1 714 882 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, le tout selon le projet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, que les droits démembrés du dit lot soit versé dans le domaine privé de la Ville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer ledit acte.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4) TRÉSORERIE**5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION****6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES****7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du maire au public

8) PÉRIODE DE QUESTIONS**9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière